

Conseil Municipal du 26 mai 2020

Le vingt-six mai deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Robert LAFITE, Christine LE NAOUR, Eléonore FAWOUBO, Gilles HATREL, Vincent DECORDE, Eva GIGAN, Alexandra AZZOPARDI, Jean-Michel MAZIER, Stéphanie BRUN, Maxime TROMPIER, Lucie BLANCHARD

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Lucie BLANCHARD

A - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 : Sylvaine SANTO

Conseil municipal à huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'avis du Conseil Scientifique COVID -19, dans le respect des gestes barrière.

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 15 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos.

Rapport à la délibération n°2 : Sylvaine SANTO

Installation du Conseil Municipal

Sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire, et de Monsieur Gilbert DECOODT en qualité de doyen de l'assemblée.

Madame Sylvaine SANTO, Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Madame Sylvaine SANTO - Tête de liste « Bien vivre ensemble » - a recueilli 362 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Mme Sylvaine SANTO
- M. Gilbert DECOODT
- Mme Monique PILLUT-BOISSIERE

- M. Robert LAFITE
- Mme Eva GIGAN
- M. Vincent DECORDE
- Mme Christine LE NAOUR
- M. Gilles HATREL
- Mme Lucie BLANCHARD
- M. Hervé GOUBERT
- Mme Éléonore FAWOUBO
- M. Jean-Michel MAZIER
- Mme Alexandra AZZOPARDI
- M. Maxime TROMPIER
- Mme Stéphanie BRUN

Monsieur Gilbert DECOODT, en qualité de doyen de l'assemblée, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Gilbert DECOODT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Gilbert DECOODT propose de désigner Lucie BLANCHARD du Conseil Municipal comme secrétaire.

Lucie BLANCHARD est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriale.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Gilbert DECOODT dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Rapport à la délibération n°3 - Gilbert DECOODT

Election du Maire

Le doyen de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-1 dispose que s'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « Le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Gilbert DECOODT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Christine LE NAOUR et Vincent DECORDE acceptent de constituer le bureau.

Gilbert DECOODT demande alors s'il y a des candidats.

Gilbert DECOODT propose la candidature de Sylvaine SANTO au nom du groupe « Bien vivre ensemble ».

Gilbert DECOODT enregistre la candidature de Sylvaine SANTO et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Gilbert DECOODT proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

A obtenu : Sylvaine SANTO : Quinze voix, (nombre en chiffre et en toutes lettres) 15 voix

Sylvaine SANTO ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Sylvaine SANTO prend la présidence et remercie l'assemblée.

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO

Création des postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 - Sylvaine SANTO

Election des adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil Municipal propose de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas de délai.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats du procès-verbal par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Robert LAFITE : Quinze voix (nombre en chiffre et en toutes lettres) 15 voix.

- Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Robert LAFITE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Gilbert DECOODT est nommé 1^{er} adjoint chargé des travaux et des relations avec le pôle de proximité de la Métropole Rouen Normandie

Monique PILLUT-BOISSIERE, 2^{ème} adjointe, chargée des écoles et de la jeunesse

Robert LAFITE, 3^{ème} adjoint, chargé de l'environnement

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.